
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 19 mai 2023,
Secrétaire de séance : Patrick DRILHOLE

Etaient présents 42 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Sami BOURI, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUE, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : André BERNOS, David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOIBE, Michèle CAZADOUMECQ, Bernard AURISSET, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Christophe QUERY

ORDRE DU JOUR

1. Avenant à la Convention cadre d'objectifs triennale entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Année 2023
2. Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU d'Arette
3. Demande de financement / ingénierie programme LEADER
4. Demande de financement / ingénierie programme Fonds Européen
5. Marché des producteurs de Pays 2023 : participation des communes
6. Partenariat avec la CCI : ALTICIO
7. Location du centre de collecte d'Accous durant la période estivale (boutique éphémère).
8. Instrumentation de la RN 134 : plan de financement et convention d'entretien avec la DIRA
9. Office de Tourisme : approbation du CA 2022
10. Plan Local de randonnées : convention de participation au réseau Géotrek Nature64 avec le CD64
11. La Junte de Roncal
12. Conventions avec les sites muséographiques et d'interprétation du patrimoine d'Arette - Lourdios – Sarrance
13. Adhésion à l'AREC (Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat)
14. Désignation du référent de la CCHB à la SAS Béarn Energie Citoyenne
15. Délégation d'actions d'intérêt métropolitain au Pays de Béarn
16. Présentation du dialogue compétitif du projet d'aménagement du Camp de Gurs
17. Budget Annexe Atelier Bois Energie : Décision modificative n°1
18. Budget Annexe Mobilité : Décision modificative n°1
19. Budget Annexe du Parc d'Activité Lanneretonne : Décision modificative n° 1
20. Budget Annexe Les Barthes - Décision modificative 1
21. Budget Annexe de la Pépinière : Décision modificative n° 1
22. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : Décision modificative n° 1
23. Budget Annexe du Somport : Décision modificative n° 1
24. Fonds de concours : convention avec la commune de Lasseube
25. Déploiement de la solution de covoiturage KLAXIT
26. Expérimentation d'un service de transport à la demande – Attribution du marché et règlement intérieur de fonctionnement
27. Cadrage des exonérations au versement mobilité
28. Mise à disposition de personnel
29. Modification du tableau des effectifs
30. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président informe de plusieurs modifications concernant les rapports suivants :

- le rapport 27 relatif aux exonérations du versement mobilité est reporté au prochain Conseil Communautaire car des précisions sont attendues de la part des services de l'Etat concernant les critères d'éligibilité de ces exonérations,
- les rapports 18, 22 et 23 concernant les Budgets Annexes Mobilité, Restauration Scolaire et Somport ont également été légèrement modifiés,
- l'annexe correspondante au rapport 8 relative à la convention avec la DIRA pour l'instrumentation de la RN134 a été modifiée avec la suppression de la phrase suivante :
« *une caméra panoramique sur le versant opposé aux couloirs de Peyranère et de Ricarouye* ».

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 9 mars et du 6 avril sont approuvés à l'unanimité sans modification.

Le Président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 3 Bureaux Communautaires ont eu lieu :

- **13 avril** :
 - o A été évoqué le renouvellement de la Mission d'Inclusion Numérique et le programme LEADER 2023-2027 / FEDER 2021-2027 Montagne Béarnaise
- **27 avril** :
 - o a été présentée l'Opération de Revalorisation Territoriale (ORT) multi-sites en présence de Natacha CRAMPE et Laurent PARIS. L'ORT ne doit pas concerner seulement Oloron (polarité d'équilibre) mais bien les bassins de vie et communes alentours,
 - o Retour sur la « rencontre » avec l'association des maires ruraux le jeudi 27 avril dernier concernant la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement,
 - o Résiliation du bail pour le logement de la trésorerie de Bedous,
 - o L'augmentation du capital de la SEPA qui fera l'objet d'une délibération prochaine pour que la CCHB devienne actionnaire.
- **11 mai** :
 - o a été évoqué la rencontre relative à la restauration collective,
 - o Délégation d'actions d'intérêt métropolitain au Pays de Béarn / Renouvellement du Conseil de Développement.
- **25 mai** :
 - o ont été évoqués les temps de travail concernant l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT En Davan 2040. La dernière réunion a eu lieu à Ogeu et a été très participative. Les prochaines réunions se dérouleront à l'échelle des bassins de vie pour que cela concerne une représentation significative de tous les conseils municipaux. Nous sommes à la veille de mutations importantes et notre devoir est d'informer les citoyens et les élus. Un kit de communication à ce sujet pourrait être réalisé et remis aux élus municipaux.

La délibération 30 est votée en premier.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne P. DRILHOLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

PÔLE URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 230525-01-URB

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (CAUE) 2023

B. ROSSI explique que par délibération en date du 15 juin 2021, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a décidé d'adhérer au CAUE et une convention cadre a été signée pour les années 2021-2023.

Il convient par conséquent de passer un avenant à la convention-cadre d'adhésion au CAUE pour l'année 2023.

Cette adhésion comprend, outre les missions obligatoires du CAUE (conseil aux particuliers, missions de sensibilisation à l'architecture), un programme d'actions annuel pour notre territoire.

Ce partenariat avec le CAUE participe également à la valorisation du label Pays d'Art et d'Histoires des Pyrénées Béarnaises. Pour rappel, le label, octroyé par le ministère de la culture, fait l'objet, cette année, d'un bilan dans le cadre de son renouvellement et bien que le volume d'action ait fait l'objet de réductions budgétaires, ces actions participent du renouvellement du label.

Pour l'année 2023, les actions suivantes sont envisagées :

1. Valorisation du patrimoine architectural et paysager par l'accompagnement de la mise en œuvre des outils de connaissance et de valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager (AVAP, CIAP, Charte) par l'animation et l'acculturation du réseau des instructeurs. Cette action est ainsi déclinée :

Action 1.1 : **Une session annuelle de formation** en substitution d'une permanence du Conseil aux particuliers, avec l'ensemble des instructeurs des collectivités couvertes par la Charte Architecturale et Paysagère, afin de développer une culture commune autour de cas concrets.

Action 1.2 : **Une session de formation-sensibilisation** auprès des secrétaires de mairie des communes membres sur les fondamentaux de la charte architecturale.

Cette action est valorisée pour un montant de **480 €**.

Action 1.3 : **Un appui technique sur l'évolution de l'outil Charte architecturale**. A l'occasion du renouvellement du label, un travail sur l'éco-construction et les matériaux adaptés à la rénovation du bâti ancien intégrant les préconisations de la plateforme de rénovation énergétique. Ce travail permettra de compléter les fiches spécifiques de la charte architecturale et paysagère. Cette action sera réalisée en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire. Le C.A.U.E 64 se positionnera en appui à la CCHB dans l'analyse et la définition des items nouveaux et participera aux réunions techniques associées.

Cette action est valorisée pour un montant de **960 €**.

2. Qualité architecturale et paysagère des projets par le développement du conseil aux particuliers porteurs de projet de construction et de rénovation en lien avec les services instructeurs de la communauté de communes.

Une permanence mensuelle d'une journée sera assurée au sein de la Villa du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises, la Confluence, à Oloron Sainte-Marie.

Cette action entre dans les missions de base du CAUE.

3. Projets communautaires ou communaux

Il s'agit d'un appui aux services communautaires sur :

Action 3.1 : poursuite du travail engagé en 2022 sur le projet de rénovation du Parc d'activités du Gabarn ;

Cette action est valorisée pour un montant de **3 500 €**.

4. Transition énergétique PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) – TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) – PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat)

Action 4.1 : poursuite de la contribution au dispositif de PREH du Haut Béarn.

Action 4.2 : Recherche, analyse et appui à la production d'éléments permettant une meilleure l'intégration des dispositifs photovoltaïques dans le paysage bâti et le patrimoine. Cette action, traduisant une orientation du PCAET, fera le lien avec les nouveaux items de la Charte architecturale et paysagère. Le résultat de ce travail permettra d'apporter une réponse dans les documents d'urbanisme sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et/ou dans le règlement écrit/

Cette action est valorisée pour un montant de **2 880€**.

En application des dispositions de la convention-cadre, il est précisé que le montant de l'adhésion calculé sur la base des dispositions arrêtées par l'Assemblée Générale du CAUE 64 du 23 juin 2017 s'élève à **1 700 €** en 2023 pour la CCHB.

Les actions 1.1, 2, et 4.1, conseils et expertises qui entrent dans le champ d'intervention commun des missions CAUE ou travail préparatoire à de futures actions, ne font pas l'objet de contribution particulière.

Les actions sont inscrites au BP 2023 répartis dans les différents pôles en investissement ou fonctionnement.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport
- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE) pour une cotisation annuelle de **1 700 €** à inscrire au budget 2023 et un montant d'actions arrêté à **7 820 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre au point et signer la convention correspondante.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la CCHB.

**RAPPORT N°230525-02-URB-
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE D'ARETTE – RÈGLEMENT DE LA ZONE UE AFIN D'AUTORISER LA
RECONVERSION DE L'ANCIEN COLLEGE DU BARETOUS**

B. ROSSI expose que la commune d'Arette, tel qu'exprimé par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2021, a saisi l'intercommunalité afin qu'elle procède à la modification simplifiée de son PLU pour permettre la réhabilitation du collège de Barétous, aujourd'hui désaffecté, en un complexe sportif et touristique.

Ce projet est le fruit d'une réflexion communale entamée dès 2018, afin de penser la reconversion de ce site, qui par sa situation possède un potentiel important. L'enjeu réside également dans l'endiguement d'une potentielle friche urbaine à l'entrée Est du village.

A la suite d'une étude commandée par la Commune, il est envisagé de réaliser un projet d'hébergement touristique et d'activités sportives accessible à tous car les hébergements permettant d'accueillir des groupes de personnes atteintes d'un handicap sont insuffisants.

C'est pourquoi, les collectivités locales travaillent depuis plus de 10 ans pour devenir une station exemplaire en termes d'accessibilité, permettant une pratique d'activités sportives et touristiques, notamment en pleine nature.

Le territoire est en outre lauréat de l'appel d'offre régional « Territoire accessible à tous », visant un accueil d'une clientèle en situation de handicap par les professionnels du tourisme et des activités de pleine nature, politique ciblée aussi par l'Office du Tourisme du Haut-Béarn.

Il apparaît que la réalisation de ce complexe touristique et sportif est une réelle opportunité pour la Commune mais aussi le territoire du Haut-Béarn, tout en permettant la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté.

Cependant, le PLU d'Arette classe le site de l'ancien collège de Barétous en zone UE, réservée aux équipements, et interdit notamment les constructions à destination d'hébergements hôteliers ainsi que les habitations légères de loisirs.

Le projet ne peut ainsi se réaliser selon le règlement actuel de la zone UE.

L'orientation n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU vise à permettre l'installation de commerce, la création de services ainsi que l'amélioration des liaisons piétonnes entre les espaces, tout en assurant la sécurité des entrées de bourg.

Le projet est en adéquation avec les orientations du PADD.

Le règlement écrit de la zone UE doit ainsi être modifié pour permettre la réalisation de ces équipements, à savoir les hébergements hôteliers et touristiques ainsi que les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, défini par le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020.

Cette procédure de modification simplifiée a été initiée par délibération communautaire du 19 mai 2022. Les modalités de mise à disposition dossier au public ont fait l'objet d'une délibération en date du 3 novembre 2022.

Après consultation des personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Département ont émis, les prescriptions suivantes :

- Améliorer la prise en compte des risques d'inondation par ruissellement et crue, identifiés au PPRN et pour lesquels la commune a fait réaliser deux études spécifiques.
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur,
- Prise en charge des ouvrages de protection contre les risques par le maître d'ouvrage du projet.

Parallèlement; après avoir émis un avis le 2 décembre 2023, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a, au regard des éléments complémentaires transmis par le service planification du pôle Urbanisme, dispensé d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée le 12 mars 2023.

Au regard de ces avis, le dossier fait l'objet d'une note de prise en compte des avis avec la proposition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone UE intégrant les enjeux de prise en compte des risques.

Comme indiqué le 3 novembre 2022, les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification ont été les suivantes :

- Avis de mise à disposition du dossier dans l'édition de la République des Pyrénées et du journal Sud-Ouest du 18 mars 2023,
- Mise à disposition au public du dossier du 27 mars au 28 avril 2023 inclus au pôle urbanisme, 9 rue Révol et sur le site Internet de la CCHB.

A l'issue de cette mise à disposition, une observation écrite a été déposée sur le registre d'enquête mis à disposition au pôle urbanisme. Celle-ci traite au mode de gestion du futur équipement et est sans incidence sur l'aspect urbanistique du projet.

Aucune observation n'est parvenue par voie électronique.

Le dossier d'approbation a été fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal d'Arette le 17 mai.

La procédure de modification simplifiée arrivant à son terme, il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver la dite modification simplifiée n°2.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations communautaires n°220519-02-URB engageant la procédure de modification simplifiée et 221101-0-URB approuvant les modalités de mise à disposition au public du projet,

Vu les avis de la DDTM64, du Département des Pyrénées Atlantiques et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

Vu la mise à disposition au public du 27 mars au 28 avril 2023, et l'observation écrite déposée

Vu la délibération municipale de la Commune d'Arette en date du 17 mai donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée avant approbation communautaire,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Arette La Pierre Sainte Martin est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Où cet exposé

DEBAT :

P. CASABONNE remercie le service instructeur et B. ROSSI pour le traitement de ce dossier

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Arette La Pierre Saint Martin, telle qu'elle est annexée à la présente, portant sur la modification du règlement de la zone UE et la création de Orientation d'Aménagement et de Programmation D "ancien collège",
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2° et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie d'Arette La Pierre Saint Martin durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Arette est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune de Arette) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/commune/arette>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

RAPPORT N° 250523-03-DEV

INGENIERIE LEADER HAUT-BEARN 2023 ET 2024 DEMANDE DE FINANCEMENT

C. LACOUR expose :

Vu la convention LEADER Haut-Béarn,

Vu les textes relatifs règlementaires de nos partenaires,

Vu l'attribution de deux dotations complémentaires de transition pour la période 2021-2022,

Vu les missions définies,

Le GAL Haut-Béarn, au travers de sa structure juridique porteuse, la Communauté de Communes du Haut Béarn, se porte garant de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Les deux années de transition et les enveloppes complémentaires reçues ont permis l'émergence de nouveaux projets sur le territoire dont les actions seront réalisées entre 2023 et 2024, avec pour obligation, à l'équipe technique du GAL, de transmettre les demandes de paiement complètes au Service Instructeur au 31 décembre 2024, dernier délai.

Ainsi pour poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que la gestion des dossiers jusqu'au terme du programme, l'ingénierie territoriale sera constituée de 0,5 ETP dédié à la gestion du dispositif en 2023 et 0,25 ETP gestion en 2024.

Dans ce cadre, et conformément aux préconisations de l'Autorité de Gestion régionale, il est proposé de solliciter les subventions dans le cadre d'une demande d'aide pluriannuelle 2023-2024.

DEPENSES		RECETTES	
Gestion LEADER 0,5 ETP (2023)	21 174,50 €	FEADER LEADER	27 035,60 € 80%
Gestion LEADER 0,25 ETP (2024)	11 010,74€	Autofinancement	6 758,90€ 20 %
Forfait pour frais indirects 5%	1 609,26 €		
TOTAL	33 794,50 €	TOTAL	33 794,50 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement pluri-annuel de l'ingénierie LEADER Haut-Béarn 2023-2024,
- **DONNE DELEGATION** au Président pour engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 250523-04-DEV
INGENIERIE 2023 FONDS EUROPEENS (FEDER-LEADER) GAL MONTAGNE BEARNAISE
DEMANDE DE FINANCEMENT**

C. LACOUR expose :

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu les textes relatifs règlementaires de nos partenaires,

Vu les missions définies,

Le GAL Montagne Béarnaise, au travers de sa structure juridique porteuse, la Communauté de Communes du Haut Béarn, se porte garant de la mise en œuvre de la stratégie de développement local sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 4 797 667 €, répartis comme il suit :

- 962 441 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 3 835 226 € au titre du FEDER/OS 5.2 dont 2 103 943 € au titre du volet Pyrénées, mobilisé en soutien à des projets localisés dans le périmètre du massif Pyrénéen.

A ce titre, l'équipe technique devra assurer, entre autres, les missions suivantes :

- Assurer l'information des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens,
- Appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire,
- Assurer l'animation du programme sur la thématique « Préserver, innover et valoriser durablement les ressources locales pour un territoire authentique, dynamique, attractif et solidaire »,
- Accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux,

- Favoriser la mobilisation, la concertation, la sensibilisation de tous les acteurs concernés en lien et en complémentarité avec chaque Communauté de Communes partenaire,

Pour cela, la CCHB mobilisera une équipe de 2 personnes représentant 2 ETP (1 ETP Animation +1 ETP Gestion).

Concernant l'année 2023, pour rappel, le programme Leader 2014-2020 se poursuivant suite aux deux années de transition, 0,5 ETP sera dédié à la gestion de ce dispositif pour poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que la gestion des dossiers.

Ainsi, l'ingénierie territoriale dédiée au Programme FEDER-LEADER 2021-2027 pour l'année 2023, sera constituée de 1 ETP dédié à l'animation et 0,5 ETP dédié à la gestion du dispositif.

Dans ce cadre, au vu des règlements d'intervention de nos partenaires, il est proposé de solliciter les subventions inscrites au plan de financement suivant, au titre de l'année 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Animation-Communication 1 ETP	63 530,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000,00 € 10,27 %
Gestion-Evaluation LEADER 0,5 ETP	21 174,50 €	FEADER/LEADER	48 213,57 € 49,49 %
Forfait pour frais indirects	12 705,68 €	Autofinancement	39 196,61€ 40,24 %
TOTAL	97 410,18 €	TOTAL	97 410,18 €

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement de l'ingénierie 2023 des FONDS EUROPEENS (FEDER-LEADER) du GAL Montagne Béarnaise,
- **DONNE DELEGATION** au Président pour engager les démarches d'obtention des subventions et signer tout document correspondant.
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 230525-05-DEV MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS : PARTICIPATION DES COMMUNES

J-C. COSTE explique que depuis 2021, il a été acté que l'organisation des marchés de producteurs estivaux suivaient les principes suivants :

- 3 marchés organisés avec la Chambre d'Agriculture : pour l'été 2023, à Oloron Sainte-Marie, Geüs d'Oloron, Ogeu-les-Bains,
- Des marchés avec l'Union des Producteurs Fermiers (UPF) : pour l'été 2023, le programme est en cours de finalisation par l'UPF
- Une participation de 250 € / commune pour l'organisation.

Pour ce faire il convient de conventionner avec les communes d'Oloron Sainte-Marie, Geüs d'Oloron et Ogeu-les Bains pour les marchés organisés avec la Chambre d'Agriculture.

Pour les marchés organisés par l'Union des producteurs fermiers, cette participation sera directement versée par les communes à l'UPF.

Ouï cet exposé

DEBAT :

J-C. COSTE explique qu'il y a quelques incertitudes sur l'avenir de ces marchés de producteurs : il y a beaucoup trop de marchés de producteurs.

C. PUCHEU confirme cela : les marchés ont très bien fonctionné pendant le COVID et maintenant c'est difficile car il y en a de plus en plus et il faut faire évoluer la stratégie. Les producteurs ont dû mal à se rendre disponibles. Le chiffre d'affaires baisse. Tout se concentre l'été et il faudrait peut-être développer les marchés l'automne et l'hiver pour attirer les locaux et pas simplement les touristes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à conventionner avec les communes et à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'organisation des marchés estivaux,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 230525-06-DEV- CONVENTION AVEC LA CCI POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION ALTICCIO

M. OXIBAR explique que dans le cadre de sa mission de soutien des entreprises du Béarn, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn propose de déployer le dispositif ALTICCIO sur notre territoire.

ALTICCIO est un programme de formation au management qui s'adresse à une quinzaine de chefs d'entreprises, sur la base d'un programme défini avec eux, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, la communication, le numérique.

De plus, l'objectif est d'aboutir à une cohésion du groupe ainsi constitué en favorisant la diversité des activités représentées.

La formation, qui se déroule sur le territoire, dure dix mois à raison d'une session mensuelle, et est payée par les participants avec une prise en charge par leurs opérateurs de compétences (OPCO).

Pour sa mise en œuvre, ce dispositif prévoit une convention de partenariat avec la CCI ainsi qu'une contribution financière d'ingénierie d'un montant de 2000 € pour deux groupes d'entreprises sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Oui cet exposé

DEBAT :

M. OXIBAR explique que c'est un dispositif prisé et convoité par les chefs d'entreprise. Certes, il faut aller les chercher. Le groupe doit être homogène pour un soutien et des apports intéressants entre les entreprises. Les services du pôle développement économique en lien avec la CCI constituent des fichiers pour un accompagnement précis des entreprises et être réactifs et dans un accompagnement optimal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Pau Béarn
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°230525-07-DEV CENTRE D'ALLOTEMENT : BOUTIQUE EPHEMERE

J-C. COSTE explique qu'un collectif de producteurs (4 producteurs locaux : sociétés Lanset, Eleveurs de goût, Sauma et le Parc aux ânes) situés en Vallée d'Aspe regroupé dans une société en participation « COM'A LA FERME », représentée par Marion OSSINIRI souhaite profiter de la saison estivale pour ouvrir une boutique éphémère.

L'objectif est de présenter et vendre leurs productions, mais également de faire des animations (ateliers enfants, repas...).

Pour ce faire, ils souhaitent pouvoir disposer du centre d'allotement d'Accous situé stratégiquement en bordure de RN 134 afin de bénéficier d'un espace suffisant pour la boutique et l'organisation d'animations.

Cette action se déroulerait du 1^{er} juillet au 15 septembre. La période serait propice à cette demande du fait de la baisse d'activités des coopératives qui n'utilisent pas le centre durant les mois d'été.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer fixé à 250 € TTC par mois et d'un bail code civil entre la CCHB et la société en participation.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition du centre d'allotement et le montant du loyer,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail code civil avec la société en participation « COM'A LA FERME » représentée par Marion OSSINIRI
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 230525-08-TOU- INSTRUMENTATION RN 134 : PLAN DE FINANCEMENT ET CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA DIRA

L. ALTHAPE expose que dans le cadre de la sécurisation de la RN134 du pont de Lescun au Col du Somport, la CCHB est en charge de l'entretien des perches à neige, et du suivi de l'enneigement par un relevé, à la jumelle, des niveaux de ces perches à neige. Ces relevés sont réalisés à la demande du RTM (chargé par l'Etat de missions d'intérêt général pour la protection et la prévention contre les risques naturels en montagne) qui procède ensuite à leur analyse.

Afin d'avoir des données nivo-météorologiques automatiques en temps réel permettant une analyse du risque d'atteinte de la RN134 par des avalanches et aider ainsi la puissance publique dans ses prises de décision de fermeture / réouverture de la RN 134 en période de crise avalancheuse, l'Etat souhaite implanter une instrumentation nivo-météorologique.

Ce dispositif consiste à installer selon les zones à risque des outils nécessaires à l'observation comme des caméras, des stations nivo-météorologiques complètes et des perches automatiques. Il devra être mis en place pour l'hiver 2023/2024.

Le coût de ce dispositif est estimé à 169 905 € HT (maitrise d'œuvre et travaux). La maitrise d'œuvre sera assurée par le RTM, et une consultation des entreprises sera lancée pour la réalisation des travaux.

Une subvention de 80% sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Les opérations de gestion, d'entretien et de maintenance de ce dispositif sont transférées à la DIRA. Ce transfert de maitrise d'ouvrage fait l'objet de la convention de partenariat ci-annexée afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT €		Montant HT €	%
Mission de maitrise d'œuvre	16 005 €	Fonds vert	135 924 €	80.00
Travaux et équipements	153 900 €	Autofinancement	33 981 €	20.00
TOTAL	169 905 €		169 905 €	100.00

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** ce plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds vert,

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la DIRA pour l'entretien annuel du dispositif,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230525-09-TOU-
OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BEARN : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022**

L. ALTHAPE explique que l'Office du Tourisme du Haut-Béarn est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du conseil communautaire après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 4 avril 2023, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a délibéré sur le compte administratif 2022, qui est arrêté comme suit, avant affectation des résultats antérieurs :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Section Fonctionnement	1 210 359,25 €	1 230 838,99 €	20 479,74 €
Section Investissement	29 649,92 €	38 947,35 €	9 297,43 €
<u>TOTAL</u>	1 240 009,17 €	1 269 786,34 €	29 777,17 €

	<u>Résultat 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Résultats</u>
Section Fonctionnement	100 714,00 €	20 479,74 €	121 193,74 €
Section Investissement	17 280,53 €	9 297,43 €	26 577,96 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

D. LACRAMPE demande au moment du vote du budget de la CCHB, s'il est possible d'avoir le Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

L. ALTHAPE explique qu'il faudra voir avec M. PACHECO si le document est prêt à ce moment-là de l'exercice comptable et du calendrier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn,

- **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 230525-10-TOU-
PLAN LOCAL DE RANDONNÉES : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU
GEOTREK NATURE64 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES
ATLANTIQUES**

L. ALTHAPE explique que dans le cadre du Plan Local de Randonnées du Haut-Béarn (PLR), la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) assure la gestion de son réseau d'itinéraires, à savoir près de 116 itinéraires.

Les sports de nature dont la randonnée constituent pour le Département un domaine d'activités majeur et stratégique, tant en termes d'offre touristique que d'enjeu en matière d'aménagement durable du territoire. Le Département est compétent pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). C'est à ce titre que depuis 1994, il est maître d'ouvrage pour l'aménagement et la gestion d'itinéraires départementaux de randonnée pédestre, VTT et équestre.

Afin de soutenir le développement d'une offre de randonnée et de sports de nature structurée et qualitative, le Département accompagne techniquement et financièrement les intercommunalités pour la création des Plans Locaux de Randonnées (PLR), pour l'aménagement d'espaces, de sites et d'itinéraires de sports de nature, et pour leur valorisation touristique et auprès de la population locale.

Dans ce contexte, le conseil départemental propose de mettre à disposition gratuitement aux communautés de communes compétentes en matière de gestion d'itinéraires de randonnées un outil de gestion numérique, l'outil Geotrek ; une suite logicielle open source développée en 2012 par le Parc National des Écrins. Il permet la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires de randonnée via une interface web unique.

Cette collaboration permettrait de constituer le Réseau Geotrek Nature64 faisant la promotion de l'offre d'itinéraires de randonnée et activités de pleine nature des membres du réseau.

Pour ce faire, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques propose de signer une convention de partenariat qui a pour objet :

- De définir l'ambition collective partagée par les membres du Réseau Geotrek Nature64 et de préciser les engagements de chacun au sein de ce Réseau ;
- De poser les règles de fonctionnement du partenariat et les processus de gouvernance entre les parties ;
- De définir les règles de gestion du progiciel Geotrek entre les parties qui constituent le Réseau Geotrek Nature64, ainsi que leurs droits et devoirs spécifiques.

La présente convention est établie à titre gracieux pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique de trois (3) ans, dans la limite de deux renouvellements, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

- **ADOPTE** le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 230525-11-CUL SOLLICITATION DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA JUNTE DE RONCAL

P. CASABONNE explique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn détient, en matière d'action culturelle, la compétence statutaire suivante : participation à des manifestations culturelles et économiques d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, elle assure au titre de la Junte de Roncal, une maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune d'Isaba en Espagne. La manifestation est menée en partenariat avec les communes de la Vallée de Barétous.

Il s'agit d'une manifestation, en commémoration du plus ancien traité de paix d'Europe en vigueur entre les Vallées de Barétous et de Roncal en Espagne, qui se déroule tous les ans le 13 juillet.

La présente délibération vise à renouveler le partenariat dont la convention arrive à échéance et pour lequel les éléments budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Par ailleurs le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques fera l'objet d'une sollicitation de financement annuelle à hauteur de 1 500€.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPOUVE** le présent rapport,
- **SOLLICITE** ledit financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

RAPPORT N° 230525-12-PAH- VALIDATION DES CONVENTIONS AVEC LES SITES PARTENAIRES DU RESEAU D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES PYRENEES BEARNAISES

C. CABON expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Vu la convention de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » du 18 janvier 2013,

Considérant le réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées Béarnaises,

Dans le cadre de ce réseau, s'inscrivent notamment :

- EDF Hydraulique Adour et Gaves a inauguré en octobre 2015, un espace d'information, au cœur de la ville d'OLORON SAINTE-MARIE, qui présente de façon pédagogique, grâce à un circuit de visite, les principes de l'hydroélectricité et l'évolution des technologies.
- Çai-Çai, écomusée du pastoralisme situé aux niveaux 1 et 2 d'un bâtiment communal de la Commune de LOURDIOS-ICHERE, qui présente objets, photos, témoignages, aidant à comprendre l'organisation de la maison et des activités agricoles et pastorales du 20ème à aujourd'hui, et faisant partager les savoir-faire.

Pour planifier et organiser l'ouverture et l'animation de ces sites, et accompagner les visiteurs, un partenariat entre chacun des propriétaires de ces 2 sites et la CCHB est nécessaire. Les conventions annexées présentent les modalités de ces partenariats.

Où cet exposé

DEBAT :

C. CABON explique que l'exposition sur Jeanne d'Albret est prévue en février 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** ces partenariats,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N° 230525-13-ENV SUIVI ET EVALUATION DU PCAET : ADHÉSION A L'AGENCE REGIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

P. CASABONNE explique que dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Haut Béarn, il est proposé de mener un partenariat avec l'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine (NA) afin d'acquérir des données sur la transition écologique.

L'AREC NA accompagne les collectivités dans leurs politiques de transition énergétique, d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines de la consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets.

Pour le suivi et l'évaluation du PCAET, il est nécessaire de disposer de données fiables et actualisées pour mener une stratégie de transition énergétique efficace sur l'ensemble des activités sur le territoire du Haut Béarn.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'AREC NA afin de disposer annuellement, du profil territorial

énergie et gaz à effet de serre du territoire par secteurs et filières ainsi que l'état des lieux des énergies renouvelables.

Le coût annuel de l'adhésion est de 1 200 € net de taxe.

Cette dépense est inscrite au BP 2023.

Où cet exposé

DEBAT :

S. BOURI demande s'il y a des données sur la méthodologie de recueil.

P. CASABONNE se renseignera et fera un retour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'association AREC NA pour un montant de 1 200 € net de taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°230525-14-ENV

SAS BEARN ENERGIE CITOYENNE : DESIGNATION DU REFERENT CCHB

P. CASABONNE explique que la participation des citoyens est une condition indispensable à la transition énergétique.

C'est en ce sens que la CCHB a accompagné à la structuration de l'outil juridique ad hoc pour porter les projets participatifs citoyens (SAS Béarn Energie Citoyenne), et à la mise en œuvre de projets participatifs citoyens (mise à disposition des toitures du Hangar du PTI et de la Maison de Santé de Bedous, et entrée au capital de la SAS Béarn Energie Citoyenne).

Outre cet investissement nécessaire à l'appropriation citoyenne de la production d'énergie renouvelable sur le Haut Béarn, la CCHB, à travers son PCAET, a accompagné cette société de projet à devenir une porte d'entrée concrète pour sensibiliser les citoyens du territoire aux questions énergétiques et ainsi créer une communauté d'ambassadeurs de la transition énergétique.

La CCHB a ainsi poursuivi son partenariat en co-organisant avec cette société de projet une conférence sur la sobriété énergétique en ce début d'année.

Conscient que la CCHB est un partenaire fortement engagé, la SAS Béarn Energies Citoyennes a récemment proposé une meilleure intégration de la CCHB à la gouvernance de la société en intégrant une ou un membre pour la CCHB à son conseil de gestion.

Réelle opportunité pour le territoire de renforcer son engagement au côté des citoyens pour la transition énergétique du Haut-Béarn, il est proposé de désigner Pierre Casabonne en tant que Vice-président à l'Environnement à la CCHB pour intégrer le conseil de gestion de la SAS Béarn Energies Citoyenne.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la désignation de Pierre Casabonne en tant que Vice-président à l'Environnement pour intégrer le conseil de gestion de la SAS Béarn Energies Citoyenne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 230525-15-ADM- DELEGATION D' ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN AU PAYS DE BEARN POUR LA PERIODE 2023-2026

J-L. ESTOURNES explique que conformément à l'article 5731-1 du Code général des collectivités territoriales, le Pays de Béarn conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pays de Béarn définit et met en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines visés par la charte de fondation : la promotion de l'identité du Béarn, le tourisme, le domaine universitaire et de la recherche, les transports, la politique culturelle et linguistique, le développement durable, la stratégie économique.

Chaque membre du Pays de Béarn demeure libre d'y participer et d'y contribuer financièrement. Les organes délibérants des Communautés membres se prononcent par délibérations concordantes sur l'intérêt métropolitain des actions qu'ils délèguent au Pays.

L'intérêt métropolitain d'une action signifie que celle-ci présente un intérêt commun et stratégique visant à la cohérence du territoire, qu'elle favorise les coopérations entre membres sur les enjeux territoriaux saillants, qu'elle contribue au rayonnement du Béarn ou qu'elle promeut un modèle de développement spécifique et durable.

Après une phase de structuration, le Pays de Béarn a mené un premier programme d'actions 2020-2022. Le rapport d'activités correspondant est ici annexé. Cette démarche fédératrice a permis de porter une quarantaine d'actions de coopération, entre les huit Communautés béarnaises, l'association du Montanérès et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Le Conseil de développement, organe de représentation de la société civile, est par ailleurs un contributeur permanent au projet commun du Pays de Béarn.

Pour la période 2023-2026, une proposition de « feuille de route » a été débattue en Conseil du Pays de Béarn du 3 mars 2023 afin de redéfinir et de préciser les actions d'intérêt métropolitain. Cette proposition est aujourd'hui soumise à la délibération concordante de chacun des membres du Pays de Béarn. Structurée autour de trois axes stratégiques (promouvoir et accueillir / développer et attirer / anticiper et projeter), cette feuille de route demeure évolutive et pourra faire l'objet d'avenants pendant la période, le cas échéant.

Par la présente, la Communauté de communes du Haut-Béarn reconnaît d'intérêt métropolitain les actions précisées en annexe et délègue au Pays de Béarn leur mise en œuvre pour la période 2023-2026. L'ensemble de ces actions a été défini par le Pays de Béarn et chacune a fait l'objet de délibérations de son Conseil par tout ou partie de ses membres.

Sur le plan financier, la contribution statutaire du Pays de Béarn a été établie en moyenne à 1,15€/habitant en 2023, ce qui représente une contribution totale de 434k€ pour un budget prévisionnel d'1,259M€ (hors reprise de l'excédent), soit 34% du budget de fonctionnement

seulement. En effet, les quatre exercices budgétaires de 2019 à 2022 ont démontré la capacité du Pays de Béarn à mobiliser de nombreux financements auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département et d'autres partenaires encore.

Pour la période 2023-2026, la prévision budgétaire est considérée selon quatre typologies de dépenses :

- Le financement de l'équipe permanente mutualisée au service du dialogue territorial et de la mise en œuvre des actions déléguées (en 2023, 3 équivalents temps plein (ETP) pour les Groupes d'action locale et 4,8 ETP pour les actions d'échelle Béarn).
NOTA : 2 ETP sont par ailleurs mobilisés dans le cadre de la convention de service établie avec le syndicat mixte du Grand Pau pour la conduite de son Schéma de cohérence territoriale.
- Les prestations externalisées ou le recours à des contrats de projet(s) nécessaires à la mise en œuvre des actions déléguées ;
- Les participations aux opérations d'investissement, le cas échéant ;
- Les coûts de structure induits.

Pour la période, le prévisionnel financier intègre une variation de la masse salariale à effectif constant de 2%. La progression induite de la contribution statutaire moyenne ci-après détaillée à titre indicatif permettrait de couvrir les seules charges relatives à l'équipe permanente telle que définie plus haut, 50k€ d'actions externalisées par an ainsi que les frais de structure engendrés.

	2023	2024	2025	2026
Contribution statutaire moyenne (€/hab.)	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €
Total au regard de la population 2023	434 000 €	442 680 €	451 534 €	460 564 €
Ingénierie actions Béarn	260 000 €	265 200 €	270 504 €	275 914 €
Ingénierie Groupes d'action locale (autofinancement "à la carte")	22 500 €	22 950 €	23 409 €	23 877 €
Actions externalisées	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Frais indirects	101 500 €	104 530 €	107 621 €	110 773 €
TOTAL	434 000 €	442 680 €	451 534 €	460 564 €

L'ensemble des autres actions déléguées, ainsi que toute action nouvelle, ne pourra par incidence être mis en œuvre qu'à la condition d'obtention de recettes extérieures ou questionnera les contributions statutaires des membres, annuellement débattues dans le cadre des orientations budgétaires.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **RECONNAIT** d'intérêt métropolitain les actions précisées en annexe ci-après et délègue au Pays de Béarn leur mise en œuvre pour la période 2023-2026.
- **APPROUVE** la délégation d'actions d'intérêt métropolitain au Pays de Béarn pour la période 2023-2026
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°230525-16-ADM- LANCEMENT DU DIALOGUE COMPÉTITIF RELATIF À LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT CULTUREL DÉDIÉ À L'HISTOIRE ET LA MÉMOIRE DU CAMP DE GURS

B. UTHURRY expose :

Le camp de Gurs, ouvert au printemps 1939, fonctionne jusqu'en 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale. Plus de 60 000 personnes de 52 nationalités y sont internées dans un camp entouré de 250kilomètres de barbelés. C'est une page de l'histoire européenne qui se lit ici, de la

guerre d'Espagne aux heures sombres de l'Occupation. Comme un écho de l'histoire mondiale qui résonne encore de nos jours aux confins du Béarn et que ce projet souhaite révéler.

Par délibération du 12 juin 2020, le Pays de Béarn s'est engagé à mener les études préalables du projet de création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs. La première étape a consisté à définir le projet scientifique et culturel dessinant les grandes orientations structurantes du futur équipement culturel.

Il s'articule autour de quatre dimensions qui sont aux fondements d'un équipement conçu comme un lieu d'éducation citoyenne et de conscience :

- **Se souvenir** : faire découvrir l'histoire des internés et commémorer
- **Comprendre** : partir des histoires individuelles pour comprendre la grande histoire
- **Se questionner** : poser des questionnements individuels et collectifs sur des thématiques plus larges et contemporaines pour lutter contre les racismes, les extrémismes...
- **Se projeter** : faire vivre ces questionnements de façon contemporaine par la création artistique.

Acté par délibération du 28 octobre 2022 par le Pays de Béarn, ce projet encadre finement les axes de travail des équipes à recruter dans le cadre du dialogue compétitif prévu dans la suite de la démarche.

Cette procédure de marché public ouvre un dialogue avec les équipes admises à y participer, en vue de définir ou de développer des solutions de nature à répondre aux besoins identifiés dans le projet scientifique et culturel. Ce type de marché public offre la possibilité de faire appel à des savoir-faire spécifiques et a l'avantage de laisser une plus grande liberté aux candidats qui répondent au marché, exploitant au mieux leur expertise pluridisciplinaire. Il permet de faire émerger des solutions techniques plutôt qu'une seule négociation sur les prix. Il favorise l'innovation et la créativité indispensables à la réalisation de ce projet, permettant d'opter pour des solutions qui n'auraient pas été imaginées au départ.

Il s'agira donc de traduire les objectifs de moyens culturels et scientifiques en termes de besoins spatiaux et fonctionnels (espaces, surfaces globales et unitaires, fonctionnalités, contraintes architecturales et techniques). Cela permettra de dessiner les futurs aménagements du site pour concrétiser le projet d'établissement, y compris l'intégration des outils numériques, dans une logique globale de fonctionnement du futur lieu.

La mise en scène des lieux sera au service de la compréhension de l'histoire. Pour éviter les écueils de la reconstitution, du non-sens historique et du risque de voyeurisme morbide, une démarche d'interprétation sera privilégiée. Deux parcours de visites se compléteront. Un premier parcours libre donnera toutes les grandes clés de lecture, autorisant l'accès gratuit au site. Les parcours extérieurs de visite bénéficieront d'une requalification, mobilisant tous les outils numériques pertinents. Pour approfondir, une offre plus complète, payante, sera proposée. Ainsi, l'espace muséographique accueillera un parcours permanent et des expositions temporaires participant à l'animation de l'établissement.

Le futur équipement aura vocation à s'adresser au jeune public scolaire, aux visiteurs extérieurs, notamment dans le cadre du développement actuel du tourisme mémoriel, et aux habitants du Béarn. Il autorisera donc l'accueil des individuels comme de groupes.

Il est proposé que la Communauté de communes du Haut-Béarn délègue au Pays de Béarn la conduite du marché correspondant. Le Pays de Béarn s'appuiera, pour ce faire, sur les compétences de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en termes de conduction d'opération.

Le plan de financement de cette phase d'étude, incluant le dialogue compétitif et la conduite d'opération, est estimé à 187 000 €. Il repose sur la contribution des intercommunalités membres du Pays de Béarn suivant la clé de répartition à la population, la participation de l'Etat dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région et la sollicitation de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques réparties comme suit :

	Dépenses		Recettes
Dialogue compétitif	150 000 €	Etat	67 000 €
Conduite d'opération	37 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €
		Département	30 000 €
		Autofinancement	60 000 €
Total	187 000 €	Total	187 000 €

Il reviendrait par conséquent à la Communauté de communes du Haut-Béarn de participer à hauteur de 5 294. 35 €. Cette participation est comprise dans la contribution générale au Pays de Béarn.

La phase d'étude est conçue comme ouvrant la possibilité pour chaque intercommunalité membre du Pays de Béarn de se positionner librement pour la suite du projet et ainsi maîtriser sa participation à venir dans les investissements induits, si le dialogue compétitif était déclaré fructueux.

Cette étape de dessin du projet se réalisera conjointement à une recherche des partenariats financiers, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement projeté.

Où cet exposé

DEBAT :

S. BOURI explique qu'on ne peut que se réjouir de proposer un tel équipement aux citoyens notamment les jeunes collégiens et lycéens pour prendre conscience de cette époque terrible surtout dans les temps troublés actuels.

C. BERNIARD souhaite remercier publiquement R. VILLALBA pour la visite qu'il a réalisée, une visite chargée d'émotions, très intense.

R. VILLALBA peut féliciter et remercier pour avoir sorti de l'oubli ce camp grâce à l'effort de tant d'associations, du Pays de Béarn ou encore D. LACRAMPE. Il n'y a pas que le Camp de Gurs mais il y a également la gare d'Oloron et le wagon qui pourrait y être mis en place avec un système d'informations pour les visiteurs et les locaux pour savoir ce qui s'est passé dans cette gare où tant de gens sont arrivés pour aller au Camp de Gurs ou dans des camps d'extermination.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECLARE** d'intérêt métropolitain le lancement et la conduite d'une procédure de consultation par voie de dialogue compétitif relatif à la création d'un équipement culturel dédié à l'histoire et la mémoire du camp de Gurs,
- **APPROUVE** la délégation de cette action au Pays de Béarn, afin que celui-ci mène toutes les démarches correspondantes,
- **DIT** que l'intérêt métropolitain tel que défini ci-dessus fera l'objet d'une révision à l'issue de la phase de dialogue,
- **APPROUVE**, dans ce cadre, la participation financière de la Communauté de communes du Haut-Béarn à hauteur de 5 294. 35 €,

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

FINANCES - PROSPECTIVE

RAPPORT N° 230525-17-FIN

BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS BOIS ENERGIE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. OXIBAR explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la saisie du budget annexe 2023 de l'Atelier Relais Bois énergie, il convient de procéder à la régularisation du résultat 2022 affecté en fonctionnement.

Fonctionnement

Recettes

002 Excédent de fonctionnement reporté	-72.46 €
774 Subventions exceptionnelles	72.46 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 230525-18-FIN

BUDGET ANNEXE DE LA MOBILITE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

J. SARASOLA explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la saisie du budget annexe 2023 de la Mobilité, il convient de réimputer correctement les dotations aux dépréciations des actifs circulants au bon chapitre.

Fonctionnement

Dépenses

6817/042 dotations aux dépréciations des actifs circulants	-50.00 €
6817/68 dotations aux dépréciations des actifs circulants	50.00 €

Recettes

7817/042 Reprises sur dépréciations des actifs circulants.....	-50.00 €
7817/78 Reprises sur dépréciations des actifs circulants.....	50.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,

- **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 230525-19-FIN-
BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITE LANNERETONNE**

H. BELLEGARDE explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la lecture du tableau d'amortissement relatif à l'emprunt contracté sur le budget annexe 2023 du parc d'activité Lanneretonne, il convient de procéder à la régularisation du montant prévu pour les Intérêts Courus Non Echus,

Fonctionnement

Recettes

66112 Intérêts-Rattachement des ICNE	901.00 €
774 Subventions exceptionnelles	901.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 230525-20-FIN
BUDGET ANNEXE LES BARTHES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

H. BELLEGARDE explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la saisie du budget annexe 2023 Les Barthes, il convient de procéder à la régularisation suivante.

Investissement

Recettes

3355 En cours de production de biens-Travaux	13 976.04 €
3555 Stocks de produits-Terrains aménagés	- 13 976.04 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 230525-21-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIÈRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

H. BELLEGARDE explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la saisie du budget 2023 de la Pépinière d'entreprise, il convient de procéder à la régularisation des résultats 2022 affectés en investissement et en fonctionnement,

Investissement

<u>Dépenses</u>	
001 Résultat reporté	- 0.10 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	-0.50 €
 <u>Recettes</u>	
1068 Excédents de fonctionnements capitalisés	-0.60 €

Fonctionnement

<u>Recettes</u>	
002 Résultat reporté	-8.33 €
752 Revenus des immeubles	8.33 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 230525-22-FIN
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

M-L. BISTUE explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la saisie du budget annexe 2023 de la restauration scolaire, il convient de réimputer correctement les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au bon chapitre.

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	
6817/042 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-100.00 €
6817/68 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	100.00 €
 <u>Recettes</u>	
7817/042 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-100.00 €
7817/78 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	100.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 230525-23-FIN
BUDGET ANNEXE DU SOMPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

L. ALTHAPE explique que suite à une réunion de coordination avec la Perception concernant la saisie du budget annexe 2023 du Somport, il convient de réimputer correctement les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au bon chapitre.

Fonctionnement

Dépenses

6817/042 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-100.00 €
6817/68 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	100.00 €

Recettes

7817/042 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.....	-100.00 €
7817/78 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.....	100.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

AIDES AUX COMMUNES

RAPPORT N° 230525-24-AID-
FONDS DE CONCOURS : EXAMEN DE LA 1^{ère} SESSION 2023

C. LACOUR expose que par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a précisé les conditions de mise en place du Fonds de Concours aux communes et notamment les conditions d'éligibilité, les critères préférentiels et le financement.

Deux sessions de remise de dossiers sont prévues, le 15 janvier et le 15 juin.

Pour la 1^{ère} session 2023, 1 dossier a été déposé, et le projet concerne :

Commune	Projet	Montant opération HT	Participation de la commune (*)	Montant fonds de concours
LASSEUBE	Réaménagement d'une aire de jeux	72 325.00 €	37 011.00 €	10 000.00€

(*) hors autres subventions

Le montant total pour la 1^{ère} session 2023 est donc de 10 000 €.

Ouï cet exposé

DEBAT :

C. BERNIARD explique que le conseil municipal des jeunes avait projeté l'idée de changer les jeux très anciens. C'est un site très utilisé par les enfants du village, du collège et de l'ALSH.
Il remercie l'assemblée pour son vote unanime.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à poursuivre les démarches administratives nécessaires à l'obtention des fonds des concours,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

MOBILITE

RAPPORT N° 230525-25-MOB DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION DE COVOITURAGE KLAXIT

J. SARASOLA explique que le développement des services de mobilité partagée est une des actions préconisées dans le Plan de Mobilité Simplifié approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023.

Le diagnostic a révélé que les mobilités en Haut-Béarn, qu'elles soient quotidiennes, de courtes ou de longues distances, sont essentiellement automobiles même s'il existe des solutions alternatives autour du transport collectif (lignes régulières régionales, TER) ou de l'automobile partagée (autostop organisé RezoPouce (Mobicoop).

L'analyse des flux de déplacements sur le territoire a démontré que des gisements existaient pour encourager et organiser les mobilités partagées pour l'ensemble des déplacements (travail, emploi, service...).

A l'occasion du Comité des Partenaires du 18 mars dernier, une entreprise a fait un retour d'expérience sur la solution de covoiturage Mobicoop pas efficient.

Il a été décidé de l'abandon de Mobicoop (RezoPouce + RezoCovoit) afin de pourvoir répondre aux besoins, clairement exprimés par les entreprises du territoire, sur la mise en place d'une solution de covoiturage qui fonctionne.

Afin d'y répondre, la Communauté de Communes du Haut-Béarn propose de lancer une expérimentation avec la société KLAXIT, spécialiste des solutions de covoiturage, affichant une capacité à créer un usage avec un service complet et pérenne. Le Conseil d'Exploitation, réuni le 2 mai 2023, a émis un l'avis favorable pour mener cette expérimentation.

Cette expérimentation se traduit par la signature d'une :

- convention qui détaille le mécanisme de la mise en place (paramétrage de l'application, animation entreprises, communication) pour un coût de 18 100 € HT,
- convention relative à l'attribution d'une incitation financière pour la prise en charge, par la collectivité, pendant un an, des coûts des trajets des co-voitureurs générés dans la limite de 15 000 €.

Il est à noter que cette expérimentation s'inscrit dans le Plan National de Covoiturage et est éligible au Fonds Vert qui subventionne à hauteur de 50% la partie « mise en place de la solution » et la partie « incitation financière ».

Les trajets seront éligibles dès qu'ils répondront aux deux conditions suivantes :

- L'origine ou la destination est située sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ;
- Le trajet est inscrit via l'application KLAXIT dans le Registre de Preuve de Covoiturage mis en place au niveau national.

Afin d'éviter une concurrence avec des opérateurs professionnels de transport et la création d'un marché parallèle, la fréquence maximale quotidienne de trajets réalisés par utilisateur sera limitée à 6 prises en charge maximum par jour pour le conducteur (équivalent à 2 voyages par jour avec 3 passagers).

La convention prendra fin après le versement du solde des incitations correspondant aux trajets réalisés.

Où cet exposé

DEBAT :

B. UTHURRY explique que cela va permettre de lutter contre l'auto-solisme. Il se souvient d'une réflexion faisant état d'une voiture qui se rendait chez SAFRAN toutes les deux minutes. Ça soulagera la circulation, les finances des voyageurs et également cela contribuera à l'affichage d'un meilleur bilan carbone.

S. BOURI pense aux apprentis, aux jeunes qui font beaucoup de demande d'aide à la mobilité à l'association FAIRE, solution de mobilité qui s'offre donc à eux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport.
- **VALIDE** l'enveloppe budgétaire de 15 000 € correspondant à l'incitation financière,
- **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions,
- **AFFECTE** la dépense de fonctionnement sur le budget annexe Mobilité – exercices 2023 et suivants – en section de fonctionnement - chapitre 011.

RAPPORT N°230525-26-MOB EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET REGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT

J. SARASOLA explique que pour faire suite à l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié à l'occasion du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023, l'expérimentation d'un Transport à la Demande (TAD) fait partie des orientations qui ont été définies afin de répondre aux besoins exprimés par différents acteurs du territoire.

Cette expérimentation s'appuie sur le service de TAD déjà existant en Vallée d'Aspe qui ne fonctionne actuellement que le jeudi matin pour desservir le marché et les services de la commune de Bedous.

Ce service est perçu dans la vallée comme indispensable à maintenir et à élargir, notamment sur la fréquence et le dimensionnement de l'offre, en saison touristique autour de la gare de Bedous.

En effet, lors des ateliers mobilités réalisés sur le territoire et des entretiens réalisés avec les habitants, les acteurs ont exprimé le besoin d'une solution collective organisée permettant de répondre aux besoins d'un public large sur la vallée d'Aspe depuis le vallon de Bedous : accessibilité aux commerces, accessibilité à l'Espace France Services, connexion physique entre la haute-vallée et le vallon de Bedous...

Ces besoins ont également été soutenus par les acteurs du tourisme pour faciliter la mobilité des touristes et excursionnistes en saison estivale.

Enfin, la nécessaire connexion avec la gare de Bedous dans une forme de mobilité intermodale est clairement apparue comme une évidence pour confirmer l'axe intermodal autour de cette gare dans une orientation vallée d'Aspe.

Dans ce contexte de réflexion-action, une opportunité est apparue avec la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt national - AMI « Avenir Montagne – ingénierie Mobilités » pour lequel la collectivité a été lauréate.

Cette candidature autour d'un projet global de mobilité active et collective dans la vallée d'Aspe constitue la base d'expérimentation de potentiel projet de TAD pour les autres vallées du Haut-Béarn.

Ainsi, une consultation a été ouverte sous la forme d'un marché de service à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel à concurrence est paru dans le journal « Les Petites Affiches Béarnaises » et sur la plateforme Demap-Ampa le 27 mars 2023.

La date de remise des candidatures était fixée le 18 avril 2023 à 17h. Une seule candidature a été déposée.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Prix des prestations : 55 points
2. Valeur technique : 45 points
 - a. Les moyens humains affectés à la prestation et la capacité de remplacement (conducteurs, administratif, référents, etc...) 20%
 - b. Les équipements affectés à la prestation et la capacité de remplacement (capacité des véhicules, âge, équipements intérieurs, etc...) 20%
 - c. Organisation / Gestion administrative / Coordination / Exécution des prestations (lien/modalités de travail entre la commune et le prestataire, Modalités de gestion des incidents, panne et imprévus) 5%

Conformément au rapport d'analyse en date du 27 avril 2023, un avis favorable a été émis pour attribuer le marché à la **société TPO** pour un montant total de 183 662.10€ HT, sur le délai d'expérimentation, correspondant à :

- l'offre de base = 182 150.10€ HT
- la mise à disposition d'un équipement de portage vélos = 1512€ HT

Des évaluations périodiques seront réalisées avec l'opérateur afin d'anticiper les améliorations à apporter pour une éventuelle pérennisation du service.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les conditions de fonctionnement ainsi que les droits et obligations de l'utilisateur (Cf. Annexe 1)

Enfin, il est à préciser qu'à l'heure actuelle, le service de TAD est gratuit pour les passagers. Le Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 2 mai courant, a décidé de maintenir cette gratuité le temps de l'expérimentation et a émis un avis favorable pour mener cette expérimentation pour un service de transport à la demande.

Ouï cet exposé

DEBAT :

J-L. ESTOURNES revient sur la réunion du 17 mai relative au Contrat Opérationnel de Mobilité présidée par Renaud LAGRAVE qui consistait pour la Région à :

- exposer son dispositif TER et lignes régulières avec le message que si tout était optimisable, le niveau de service avait un coût dont la progression ne laissait pas grande illusion quant à une augmentation "open bar" de l'offre.
- cadrer son engagement dans les contrats avec les bassins de mobilités sur la base du forfait de 4 €/habitant exposé depuis les premières réflexions sur la prise de compétence, pour les EPCI qui ne la prendraient pas, ...c'est à dire tous sauf la CCHB.

Il semblerait qu'aucun EPCI du Béarn n'ait finalement pris la compétence pour la déléguer dans la foulée au Syndicat palois élargi.

J-L. ESTOURNES a rappelé lors de cette réunion : *« ce qui avait poussé la CCHB à assumer la compétence au plus près du terrain d'une mobilité diffuse et capillaire avec une méthode de travail suivie et la consistance d'un plan d'actions qui se met aujourd'hui en place, dans un souci d'expérimentation, de d'évaluation et de réversibilité ».*

Pour ce qui concerne la préparation du contrat où la CCHB est conviée, J-L. ESTOURNES a évoqué *« l'intérêt de revisiter la consistance et la performance des 2 lignes d'autocar OSM- La PSM et Mauléon-OSM qui peuvent sans doute être optimisées et/ou redéployées à coût constant ».*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE** le présent rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- **AFFECTE** la dépense de fonctionnement sur le budget annexe Mobilité – exercices 2023 et suivants – en section de fonctionnement - chapitre 011.
- **MAINTIENT** la gratuité des trajets des passagers,
- **ADOPTE** le règlement intérieur.

RESSOURCES HUMAINES /ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 230525-28-PER MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS

J-L. ESTOURNES expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 avril 2023,

Dans un souci de continuité et de qualité du service public, il est proposé de recourir à des mises à disposition de personnels entre la CCHB et la commune d'Oloron Sainte-Marie dont les modalités sont fixées par voie de convention. Il s'agit de mises à disposition individuelles d'agents titulaires, à savoir :

Mise à disposition d'un agent titulaire de la CCHB auprès de la commune d'Oloron Sainte - Marie

La CCHB met à disposition de la commune d'Oloron Sainte-Marie un agent à temps complet titulaire du grade d'adjoint technique pour la période du 24 avril 2023 au 30 juin 2023. Cet agent assurera la mission d'agent placier à raison de 21 heures hebdomadaires.

La commune d'Oloron Sainte-Marie s'engage à rembourser à la CCHB les charges engendrées par la mise à disposition de l'agent communautaire.

Mise à disposition d'un agent titulaire de la commune d'Oloron Sainte-Marie auprès de la CCHB

La commune d'Oloron Sainte-Marie met à disposition de la CCHB un agent à temps complet titulaire du grade d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent effectuera diverses missions au sein de la CCHB :

Missions principales :

- Suivi et entretien des points d'apport volontaire,
- Suivi des composteurs partagés,
- Conduite de la micro benne ordures ménagères,
- Livraisons des EPI,
- Autres divers : distribution ponctuelle de documents ou autre petit matériel dans les mairies ; contrôle visuel de pré-collecte ; nettoyage de Points d'Apport Volontaire,...

Missions secondaires :

- au service RH (destruction de documents),
- au service communication (insertion d'affiches dans les sucettes, distribution de flyers, ...)

La CCHB s'engage à rembourser à la commune d'Oloron Sainte-Marie les charges engendrées par la mise à disposition d'un agent communal.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux conventions de mise à disposition de personnels avec la commune d'Oloron Sainte-Marie

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N°230525-29-PER MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNES expose :

1/ Création des emplois saisonniers

Pour rappel, en fonction de l'organisation des services, les emplois saisonniers 2023 seront pourvus par des emplois à temps non-complet et à temps complet.

1.1/ Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn (Villa Bedat)

Afin de répondre à l'ouverture de la Villa Bedat durant la période estivale, il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers sur la période de juillet-août.

Saisonnier 1	Période du 12 juillet au 30 juillet 2023
Saisonnier 2	Période 6 août au 20 août 2023

1.2/ Éco-musée

Afin de répondre à l'ouverture de l'Éco-musée à Sarrance durant la période estivale, il est nécessaire de créer quatre emplois saisonniers sur la période de juin à septembre :

Saisonnier 1	Période du 1 ^{er} juin au 4 juillet 2023
Saisonnier 2	Période 5 juillet au 29 juillet 2023
Saisonnier 3	Période du 30 juillet au 22 août 2023
Saisonnier 4	Période 23 août au 17 septembre 2023

1.3/ Fort du Portalet :

Afin de permettre l'ouverture du Fort d'Etsaut durant la période estivale, il est nécessaire de créer quatre emplois saisonniers sur la période de mai à octobre :

Saisonnier 1	Période du 08 avril au 30 avril 2023
	Période du 1 ^{er} août au 27 août 2023
	Période du 28 août au 30 septembre 2023
Saisonnier 2	Période du 06 mai au 31 mai 2023
Saisonnier 3	Période du 10 juin au 31 juillet 2023
Saisonnier 4	Période du 7 octobre au 28 octobre 2023

1.4/ Services techniques

Afin d'apporter un renfort sur les travaux des espaces verts durant cette période de congés estivales, il est souhaité un renfort de trois saisonniers :

Saisonnier 1	Période du 3 au 28 juillet 2023
Saisonnier 2	Période 31 juillet au 01 septembre 2023
Saisonnier 3	Période 24 juillet au 03 novembre 2023

1.5/ Espace France Service

Afin d'apporter un renfort à l'accueil de l'Espace France Service de Bedous, ainsi que pour l'entretien, l'aide au réchauffage des plats pendant la période de congés estivales, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier :

Saisonnier 1	Période du 07 août au 01 septembre 2023
--------------	---

1.6/ Piscines

Dans le cas de l'ouverture des bassins des piscines intercommunales durant la période estivale, il est nécessaire de préciser les six emplois saisonniers suivants, en complément des emplois créés par délibération du 06 avril 2023 (pour rappel, cette délibération concernait les saisonniers de la piscine de Lanne-en-Barétous Haut Béarn : MNS, BNSSA, Caisse/Accueil/Entretien et entretien technique du bassin)

- *Piscine d'Oloron Haut-Béarn*

1 saisonnier MNS	Périodes : - du 05 juin au 30 juin 2023 - du 01 juillet au 31 juillet 2023 - du 1 ^{er} août au 3 septembre 2023.
6 saisonniers BNSSA répartis sur les deux périodes	Périodes : - du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2023 (3 saisonniers) - du 1 ^{er} août au 03 septembre 2023 (3 saisonniers).
2 saisonniers CAISSE ACCUEIL ENTRETIEN répartis sur les deux périodes	Périodes : - du 8 juillet au 6 août 2023 (1 saisonnier) - du 07 août au 03 septembre 2023 (1 saisonnier).
2 saisonniers Technique répartis sur les deux périodes	Périodes : - du 8 juillet au 06 août (1 saisonnier) - du 07 août au 3 septembre 2023 (1 saisonnier).

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour les « brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA) et sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les BEESAN (Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation) et les BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'Éducation Populaire et du Sport).

Il est rappelé que les recrutements se feront en fonction des besoins effectifs, que les dates pourront être modulées selon les besoins du service.

Les emplois saisonniers créés BNSSA ou Caisse Accueil Entretien pourront être mobilisés sur l'une ou l'autre des piscines en cas de nécessité de service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

1.7/ Somport

Pour assurer l'ensemble des services, à savoir l'accueil, la location de matériels, la restauration, l'espace bien-être, le ménage, 6 saisonniers (en plus du directeur) sont nécessaires. Il est donc proposé de recruter des personnes en contrat à durée déterminée, pour une période de 6 mois s'étalant du 01/07/2023 au 31/12/2023 (avec des horaires annualisés afin de permettre une adaptabilité des volumes horaires en fonction des pics d'activités) pour 6 postes d'adjoints techniques.

Voici les postes à créer :

- Gestionnaire de l'accueil/billetterie, de l'administratif et de l'espace bien-être : 1 poste à 32 heures,
- Gestionnaire de l'accueil/billetterie, de la location de matériels et de l'espace bien-être : 1 poste à 32 heures,
- Gestionnaire de la location de matériels : 1 poste à 32 heures,
- Gestionnaire de la salle de restauration / bar : 1 poste à 32 heures,

- Aide cuisinier : 1 poste à 32 heures annualisées,
- Cuisinier : 1 poste à 35 heures.

Ces postes seront pourvus par voie contractuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

2. Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE)

Le prochain départ à la retraite (prévu en juin 2023) d'un agent sur un poste d'auxiliaire de puériculture au Relais Petite Enfance et au LAEP Ricochet a été l'occasion de réétudier avec l'ensemble des agents du service les missions de chacun afin de les rendre plus efficaces et de gommer certaines difficultés.

Ainsi, afin de permettre la continuité du service dès le départ de l'agent, il a été proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à temps non complet de 24h30 hebdomadaires. La création de ce poste de catégorie C à hauteur de 0,70 ETP (*Équivalent Temps Plein*) est passée au dernier Conseil communautaire du 06/04/2023.

Dans la continuité de cette réorganisation, il est proposé, après avis du CST du 26/04/2023, de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture à hauteur de 35 h par semaine au RPE et au LAEP Ricochet et d'augmenter le temps de travail du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants (catégorie A) de 0,50 ETP à 0,80 ETP soit 28h par semaine, à temps non complet, à compter du 01/06/2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus,
- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- **AUGMENTE** le temps de travail du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de 17h30 à 28h par semaine, à temps non complet, à compter du 01/06/2023,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 230525-30-DIV- DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

❖ Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres

Date	Type d'acte	Décision	Montant
23/03/2023	Marché Public N°2022-13	<p>ACQUISITION DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE</p> <p>LOT 1 : Acquisition pour différents services (Pôle Economie, Crèche La Haüt et Maison pour tous) <u>Attributaire</u> : SHARP B.S.F</p> <p>LOT 2 : Acquisition pour le Service Communication <u>Attributaire</u> : SEB Bureautique</p> <p>LOT 3 : Acquisition pour la Pépinière <u>Attributaire</u> : SHARP B.S.F</p>	<p>Montant forfaitaire 9 097.80 € HT Montant estimatif du coût des copies sur la base du DQE = 2 810.00 € HT</p> <p>Montant forfaitaire 7 598.46 € HT Montant estimatif du coût des copies sur la base du DQE = 14 040.00 € HT</p> <p>Montant forfaitaire 2 710.60 € HT Montant estimatif du coût des copies sur la base du DQE = 1 370.00 € HT</p>

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** du présent rapport

La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance



Patrick DRILHOLE